Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Coltogum® Primer 2
UFI: 4F69-H5JE-F205-QJNH

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Primer

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Allchemet AG
Werkstrasse 4
6020 Emmenbrücke / SUISSE
Téléphone +41 (0) 848 00 00 88
Site internet www.allchemet.ch
E-mail info@allchemet.ch

Secteur informatif

Informations techniques Technik +41 (0) 848 00 00 88 / info@allchemet.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h) oder +41 44 251 51 51 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1: H318 Provoque de graves lésions des yeux.
Repr. 2: H361d Susceptible de nuire au foetus.
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement DANGER

Contient: alcanes en C7-10, iso-

Tétrabutanolate de titane

Toluène

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H361d Susceptible de nuire au foetus.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 Éviter de respirer les vapeurs / aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau / savon.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser produits extincteurs en poudre, mousse stable aux alcools, dioxyde de carbone pour l'extinction.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
> 75	alcanes en C7-10, iso-
	CAS: 90622-56-3, EINECS/ELINCS: 292-458-5, Reg-No.: 01-2119471305-42-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Skin Irrit. 2: H315 - Aquatic Chronic 2: H411 - Asp. Tox. 1: H304 - STOT SE 3: H336
< 10	Tétrabutanolate de titane
	CAS: 5593-70-4, EINECS/ELINCS: 227-006-8, Reg-No.: 01-2119967423-33-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - STOT SE 3: H335 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Dam. 1: H318 - STOT SE 3: H336
> 3 - < 5	Toluène
	CAS: 108-88-3, EINECS/ELINCS: 203-625-9, EU-INDEX: 601-021-00-3, Reg-No.: 01-2119471310-51-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Repr. 2: H361d - Asp. Tox. 1: H304 - STOT RE 2: H373 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 3: H412
< 2	Silicate d´éthyle
	CAS: 78-10-4, EINECS/ELINCS: 201-083-8, EU-INDEX: 014-005-00-0, Reg-No.: 01-2119496195-28-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Acute Tox. 4: H332 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H335

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion Demander aussitôt l'avis d'un médecin.
Ne pas faire vomir.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine
Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Dioxyde de carbone.
Eau pulvérisée.
Produits extincteurs en poudre.
Mousse.

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:
oxyde de carbone (CO)
Hydrocarbures non brûlés.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.
En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout/ les eaux superficielles/les eaux souterraines, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser un appareillage résistant aux solvants.
Veiller à la bonne aération de la pièce y compris au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Des mélanges inflammables peuvent se former dans les fûts qui ont été vidés.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Utiliser des appareils et des armatures antidéflagrants et des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.
Prévoir une cuve de sol sans écoulement.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Toluène
CAS: 108-88-3, EINECS/ELINCS: 203-625-9, EU-INDEX: 601-021-00-3, Reg-No.: 01-2119471310-51-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 190 mg/m³, 4x, H, B, SS:C, DFG, HSE, INRS, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 200 ppm, 760 mg/m³
Silicate d´éthyle
CAS: 78-10-4, EINECS/ELINCS: 201-083-8, EU-INDEX: 014-005-00-0, Reg-No.: 01-2119496195-28-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 ppm, 85 mg/m³, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 10 ppm, 85 mg/m³

DNEL

Substance
Silicate d´éthyle, CAS: 78-10-4
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 44 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 44 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 44 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 6,3 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 44 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 5,3 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 5,3 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 5,3 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 1,8 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 5,3 mg/m³
alcanes en C7-10, iso-, CAS: 90622-56-3
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2 035 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 773 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 699 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 608 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 699 mg/kg bw/day
Tétrabutanolate de titane, CAS: 5593-70-4
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 127 mg/m³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 3,75 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 37,5 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 152 mg/m³
Toluène, CAS: 108-88-3
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 384 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 384 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 384 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 192 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 192 mg/m³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 8,13 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 56,5 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 226 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 56,5 mg/m³

Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 226 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 226 mg/m³

PNEC

Substance
Tétrabutanolate de titane, CAS: 5593-70-4
Sol, 16,8 µg/kg soil dw
Sédiment (Eau de mer), 6,9 µg/kg sediment dw
Sédiment (Eau douce), 68,7 µg/kg sediment dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 65 mg/L
Eau de mer, 8 µg/L
Eau douce, 80 µg/L
Toluène, CAS: 108-88-3
Sol, 2,89 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 16,39 mg/kg
Sédiment (Eau douce), 16,39 mg/kg
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 13,61 mg/L
Eau de mer, 0,68 mg/L
Eau douce, 0,68 mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques
Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux
lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains
0,7 mm Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.

Protection corporelle
Vêtement de protection (EN 340)

Divers
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas inhaler les gaz/vapeurs.
Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.

Protection respiratoire
En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.
En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)

Risques thermiques
Non

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement
Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	liquide
Couleur	jaune clair
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non applicable
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	ca. 130
Point d' éclair [°C]	3
Inflammabilité	370
Limite inférieure d'explosion	0,9 Vol.-%
Limite supérieure d'explosion	7 Vol.-%
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	50 hPa (25°C)
Densité [g/cm³]	ca. 0,76 (20 °C / 68,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité cinématique	1 mm²/s (23°C)
Densité de vapeur relative	Non déterminé
Vitesse d'évaporation	Non déterminé
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Température d'auto-inflammation [°C]	Non déterminé
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.
Les récipients non nettoyés peuvent contenir des gaz formant des mélanges explosifs avec l'air.
Réagit violemment au contact d'agents d'oxydation.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7
Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Non déterminé

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Silicate d´éthyle, CAS: 78-10-4
LD50, oral, rat, > 2500 mg/kg, OECD 423
NOAEL, oral, rat, 10 mg/kg (28 d), OECD 422
alcanes en C7-10, iso-, CAS: 90622-56-3
LD50, oral, rat, 7100 - 7800 mg/kg bw
Tétrabutanolate de titane, CAS: 5593-70-4
LD50, oral, rat, 2000 mg/kg bw
NOAEL, oral, rat, 125 mg/kg bw/day
Toluène, CAS: 108-88-3
LD50, oral, rat, 5580 mg/kg =ECD 401

Toxicité dermale aiguë

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Silicate d´éthyle, CAS: 78-10-4
dermique, lapin, OECD 404, non irritant
alcanes en C7-10, iso-, CAS: 90622-56-3
LD50, dermique, lapin, 2200 - 2500 mg/kg bw
Toluène, CAS: 108-88-3
LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Silicate d´éthyle, CAS: 78-10-4
LC50, inhalatoire, rat, 10 - 16,8 mg/l, OECD 403
alcanes en C7-10, iso-, CAS: 90622-56-3
LC50, inhalatoire, rat, 4240 - 4450 ppm (4h)
Tétrabutanolate de titane, CAS: 5593-70-4
NOAEL, inhalatoire, rat, 2,35 mg/L
Toluène, CAS: 108-88-3
LC50, inhalatoire, rat, 28,1 mg/l, 4h (Lit.)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Risque de lésion oculaire grave.
Méthode de calcul

Substance

Silicate d´éthyle, CAS: 78-10-4
œil, Humain, irritant
Toluène, CAS: 108-88-3
œil, irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Irritant
Méthode de calcul

Substance
Silicate d´éthyle, CAS: 78-10-4
dermique, lapin, OECD 404, non irritant
Toluène, CAS: 108-88-3
dermique, irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Silicate d´éthyle, CAS: 78-10-4
dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant
Toluène, CAS: 108-88-3
inhalatoire, non sensibilisant
dermique, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Méthode de calcul

Substance
Toluène, CAS: 108-88-3
inhalatoire, non irritant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Silicate d´éthyle, CAS: 78-10-4
NOAEL, oral, rat, 2000 mg/kg bw/day, OECD 408, aucun effet nocif observé
LOAEC, inhalatoire, Souris, 426 mg/m³, OECD 412
Toluène, CAS: 108-88-3
NOAEL, oral, rat, 625 mg/kg bw/day (subchronic), un effet néfaste observé
LOAEC, inhalatoire, rat, 2261 mg/m³ (chronic), un effet néfaste observé

Mutagénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Silicate d´éthyle, CAS: 78-10-4
in vitro, OECD 476, négatif
in vitro, OECD 473, négatif
in vitro, OECD 471, négatif
Toluène, CAS: 108-88-3
in vivo, aucun effet nocif observé

Toxicité sur la reproduction

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Susceptible de nuire au foetus.
Méthode de calcul

- Fécondité

Substance
Silicate d´éthyle, CAS: 78-10-4
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day, OECD 416, aucun effet nocif observé

- Développement

Substance
Silicate d´éthyle, CAS: 78-10-4
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day, OECD 422, aucun effet nocif observé

Cancérogénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Toluène, CAS: 108-88-3
NOAEC, inhalatoire, rat, 4522 mg/m³ (chronic), aucun effet nocif observé

Danger par aspiration En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
D'après les données d'essais

Remarques générales

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien Pas d'information disponible.

11.2.2 Autres informations Aucun

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Silicate d´éthyle, CAS: 78-10-4
LC50, (96h), Brachidanio rerio, > 245 mg/l (OECD TG 203)
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, > 100 mg/l (OECD TG 201)
EC50, (48h), Daphnia magna, > 75 mg/l (OECD TG 202)
NOEC, (96h), Brachidanio rerio, > 245 mg/l (OECD TG 203)
NOEC, (48h), Daphnia magna, > 75 mg/l (OECD TG 202)
NOEC, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, > 100 mg/l (OECD TG 201)
alcanes en C7-10, iso-, CAS: 90622-56-3
LC50, (96h), poisson, 110 µg/L
EC50, (48h), Crustacea, 400 µg/L
EL50, (72h), Algae, 10 - 30 mg/L
NOELR, (28d), poisson, 778 µg/L
Tétrabutanolate de titane, CAS: 5593-70-4
LC50, (96h), poisson, 1,74 - 2,3 g/L
EC50, (48h), Crustacea, 1,3 g/L
EC50, (72h), Algae, 225 mg/L
EC10, (96h), Algae, 134 mg/L
Toluène, CAS: 108-88-3
LC50, (96h), Oncorhynchus kisutch, 5,5 mg/L
EC50, (3h), Algae, 134 mg/L
EC50, (48h), Ceriodaphnia dubia, 3,78 mg/l
NOEC, Oncorhynchus kisutch, 1,4 mg/L (40d)

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement

Comportement dans les stations d'épuration

Biodégradabilité Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol

Non déterminé

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'information disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

	Eliminer comme déchet dangereux. Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.
Catalogue européen des déchets (recommandé)	080111*

Emballage non nettoyé

	Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit. Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Catalogue européen des déchets (recommandé)	150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus 150102
VeVa Code	080111*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID	1993
Transport fluvial (ADN)	1993
Transport maritime selon IMDG	1993
Transport aérien selon IATA	1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID	Liquide inflammable, nsa (Toluol, Naphtha)
- Code de classification	F1
- Etiquettes de danger	
- ADR LQ	1 l
- ADR 1.1.3.6 (8.6)	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D/E)
Transport fluvial (ADN)	Liquide inflammable, nsa (Toluol, Naphtha)
- Code de classification	F1
- Etiquettes de danger	
Transport maritime selon IMDG	Flammable liquid, n.o.s. (Toluene, Naphtha)
- EMS	F-E, S-E
- Etiquettes de danger	
- IMDG LQ	1 l
Transport aérien selon IATA	Flammable liquid, n.o.s. (Toluene, Naphtha)
- Etiquettes de danger	

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	3 (N)
Transport fluvial (ADN)	3 (N)
Transport maritime selon IMDG	3
Transport aérien selon IATA	3

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	II
Transport fluvial (ADN)	II
Transport maritime selon IMDG	II
Transport aérien selon IATA	II

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	oui
Transport fluvial (ADN)	oui
Transport maritime selon IMDG	MARINE POLLUTANT
Transport aérien selon IATA	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non déterminé

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe I (REACH)	Le produit n'est soumis à aucune restriction au titre de l'annexe I.
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas ≥ 0,1 % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient ≥ 0,1 % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 40, 48, 75 Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VOC-part [%]	> 90 %
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 20 000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi.
- VOC (2010/75/CE)	> 90 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H361d Susceptible de nuire au foetus.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables. (Méthode de calcul)
Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. (Méthode de calcul)
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
Eye Dam. 1: H318 Provoque de graves lésions des yeux. (Méthode de calcul)
Repr. 2: H361d Susceptible de nuire au foetus. (Méthode de calcul)
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

Aucun

Copyright: Chemiebüro®